



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

**PROPOSITION DE DIRECTIVES POUR L'INTERPRÉTATION DU TERME
« FLUCTUATIONS EXTRÊMES DANS LES TAILLES ET LA TENDANCE
D'UNE POPULATION » EMPLOYÉ DANS LE CONTEXTE DU TABLEAU 1
DU PLAN D'ACTION DE L'AEWA**

Compilé par le Comité technique

Contexte

Lorsque l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie a été convenu, en 1995, il a adopté une forme de listage basée sur l'état des espèces pour servir de guide dans l'établissement des priorités d'action de conservation pour les populations incluses. Le Tableau 1 du Plan d'action dresse la liste de toutes les populations d'oiseaux d'eau pertinentes, réparties dans l'une des trois colonnes auxquelles s'appliquent différentes exigences du Plan d'action.

D'une manière générale, les espèces figurant dans la colonne A sont strictement protégées, celles de la colonne B peuvent être exploitées sur une base réglementée et celles de la colonne C ne sont pas soumises à réglementation. Il existe un certain nombre de critères pour déterminer l'inclusion d'une espèce/population dans l'une ou l'autre de ces colonnes, et pour les espèces de la colonne A d'autres aspects juridiques peuvent s'appliquer selon le critère sous lequel un taxon se qualifie.

Le texte de l'AEWA établi en 1995 laissait indéfinis un certain nombre de termes utilisés dans les critères du Tableau 1 (Appendice 1), et le tableau a été négocié et adopté tel qu'établi par IWRB¹. Lorsqu'il a été par la suite nécessaire de réviser et mettre à jour le Tableau 1, il s'est avéré que la définition des critères utilisés devaient être davantage précisée, tant pour assurer la cohérence dans le temps que pour assurer leur application cohérente aux différentes espèces.

La MOP2 de l'AEWA a appelé² à la formulation d'une définition du terme « *déclin significatif à long terme* » et cette définition a été adoptée dans la Résolution 3.3³. Cette Résolution requérait à son tour la définition de la terminologie pertinente restante :

- *le degré de concentration sur un petit nombre de sites spécifiques à n'importe quelle période du cycle annuel,*
- *la dépendance envers un type d'habitat fortement menacé, et*
- *l'étendue des fluctuations extrêmes de la taille et de la tendance d'une population.*

Le Comité technique a fait des recommandations pour définir les deux premiers de ces termes et ils ont été adoptés par la MOP4⁴.

¹ Le Bureau international de recherches sur les oiseaux d'eau et les zones humides, qui est devenu Wetlands International plus tard

² Résolution 2.1 : http://www.unep-awa.org/meetings/en/mop/mop2_docs/resolutions-word/resolution2_1.doc

³ Résolution 3.3 : http://www.unep-awa.org/meetings/en/mop/mop3_docs/final_resolutions_word/res3_3_guidelines_criteria.doc

Définir le terme « *fluctuations extrêmes* » (tel qu'utilisé dans les critères déterminant les catégories A3d et B2d) s'est avéré plus problématique. Le présent document résume les résultats du travail réalisé à cet effet par le Comité technique à ce jour et fait des propositions sur la marche à suivre, de même que des recommandations à la MOP5.

Considérations précédentes

Initialement, le Comité technique a utilisé le critère de la liste rouge de l'UICN pour les « fluctuations extrêmes » à titre d'orientation :

« On peut dire qu'un taxon connaît des fluctuations extrêmes lorsque ses effectifs ou son aire de répartition varient fortement, rapidement et fréquemment, et que cette variation est supérieure à un facteur de dix. »⁵

Il s'est toutefois avéré que la taille des populations d'oiseaux (d'eau) ne fluctuait pas à l'échelle d'un facteur de dix. Les discussions qui ont suivi ont considéré l'ajustement de la définition de façon à ce qu'elle soit plus applicable pour l'évaluation des populations d'oiseaux.

En termes d'application, seules trois populations de l'AEWA sont actuellement classées « Fluctuantes ». La population de l'ouest de la Méditerranée/d'Afrique de l'Ouest de la Sarcelle marbrée *Marmaronetta angustirostris* a été décrite en tant que telle sur les conseils de l'expert Andy Green, tandis que l'état fluctuant de la population européenne/africaine de la Marouette ponctuée *Porzana porzana* et de la population de la mer Noire/Méditerranée de la Sterne caugek *Sterna sandvicensis* est basé sur la publication *Birds in Europe 2* (2004) de BirdLife, qui compile les estimations et tendances des populations se reproduisant à l'échelon national. Cependant, la mesure dans laquelle ces trois espèces affichent de vastes fluctuations anormales est discutable.

Francis & Stroud (2006, en prép.) ont étudié les informations relatives à la Marouette ponctuée au Royaume-Uni, y compris une analyse majeure de la littérature disponible, et n'ont pu trouver aucune preuve de fluctuation, bien que certaines données montrent quelques fluctuations des effectifs de couples nicheurs sur un site du Danemark (Kjeldsen, 2008).

Avec la construction de plate-formes de nidification sur le lac Atanasovsko à la fin des années 1980 et au début des années 1990, la population bulgare de Sterne caugek s'est accrue en quelques années, passant de quelque 10 couples nicheurs à 1269 couples en 1994. Elle a ensuite décliné et en 1996-2002 la population dénombrée était de 178-501 couples. Avec la construction de plate-formes de nidification en 1998 sur le lac Pomorie situé à proximité, le nombre de couples s'est accru dans la même mesure qu'au lac Atanasovsko. Les nombres généraux sont fortement dépendants de la disponibilité et de l'état de plate-formes artificielles de nidification et des niveaux d'eau dans ces deux lagunes côtières (Iankov, 2007).

Les espèces de sternes et de certains autres oiseaux d'eau nichant en colonie peuvent afficher une variabilité à court terme à travers l'utilisation de lieux alternatifs multiples d'implantation de colonies. À moins que des opérations de recensements ne soient entreprises sur tous les sites alternatifs de reproduction, les changements dans les effectifs locaux peuvent suggérer des populations fluctuantes bien qu'en réalité, les changements soient plutôt la conséquence d'un changement de lieux d'implantation des colonies.

Toutefois, en considérant cette question de plus près, des inquiétudes sont apparues quant aux conséquences d'une redéfinition de l'AEWA du terme « *fluctuation extrême* » puisque celle-ci varierait alors de la définition de l'UICN déjà largement appliquée.

De plus amples discussions au sein du Comité technique ont suggéré que le problème pourrait être résolu tout simplement en changeant la formulation du terme du critère d'« *extrême* » en « *vaste* ». Ceci empêcherait toute confusion avec le terme et la définition de la liste rouge de l'UICN, qui est clairement

⁴ Résolution 4.12 : http://www.unep-aewa.org/meetings/en/mop/mop4_docs/final_res_doc/res4_12_adoption_guidance_table_1_criteria_final.doc

⁵ Catégories et critères de la liste rouge de l'UICN : Version 3.1

inappropriée pour les oiseaux d'eau, et éviterait utilement un scénario deux significations pour le même terme dans le contexte du listage des espèces.

Une autre conclusion du Comité technique était que ce critère s'appliquerait probablement uniquement à un petit nombre de populations et qu'il faudrait donc rechercher une solution qualitative pragmatique, n'entraînant pas de dépense importante de ressources supplémentaires pour le développement d'une définition.

Recommandations proposées pour la MOP5

Le Comité technique propose donc une définition qualitative qui identifie les éléments du cycle de vie des espèces auxquelles le critère semble devoir être appliqué.

Voici ce qui est suggéré :

« On peut dire qu'il est question de « vastes fluctuations » là où la taille ou l'aire de répartition d'une population varie amplement, rapidement et fréquemment, généralement en variant de plus d'un facteur de deux (c'est-à-dire lorsque les populations doublent ou se réduisent de moitié) dans un court laps de temps (généralement trois ans ou une génération, selon ce qui est le plus long).

Il semble utile de donner certains conseils quantitatifs qui incluent un ordre de grandeur de fluctuation et une échelle de temps (absente de la définition de l'UICN, mais sans doute nécessaire). Le facteur de deux et l'échelle de temps suggérés semblent distinguer seulement les populations/espèces les plus extrêmes d'après les connaissances des dynamiques d'oiseaux d'eau.

Références

Francis, I.S. & Stroud, D.A. (2006). Spotted Crakes *Porzana porzana* breeding in the UK - a history and evaluation of current status. *Waterbirds around the world*. G.C. Boere, C.A. Galbraith & D.A. Stroud. The Stationery Office, Edinbourg, RU. P. 491-492.

Francis, I.S. & Stroud, D.A. (en prép.). Spotted Crakes breeding in Britain and Ireland: a history and evaluation of current status. *British Birds*.

Iankov, P. (ed.) (2007). Atlas of Breeding Birds in Bulgaria. Bulgarian Society for the Protection for Birds, Conservation Series, Book 10. Sofia, BSPB. P. 286-287.

Kjeldsen, J.P. (2008). Ynglefugle i Vejlerne efter inddæmningen, med særlig vægt på feltstationsårene 1978-2003. *Dansk Ornitologisk Forenings Tidsskrift* 102(1): 1-240.

Appendice 1

Critères de listage au Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA

(tel qu'approuvé par la MOP4 en 2008)

Tableau 1 ^{a/} ÉTAT DES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU MIGRATEURS

LISTE DES COLONNES

La classification suivante est utilisée pour la mise en œuvre du Plan d'action :

Colonne A

Catégorie 1 : (a) Espèces figurant à l'annexe 1 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,
(b) Espèces qui sont inscrites comme menacées dans la liste Rouge des Espèces menacées de l'UICN, comme rapporté dans le plus récent résumé par BirdLife International, ou
(c) Populations de moins de 10 000 individus.

Catégorie 2 : Populations comptant approximativement entre 10 000 et 25 000 individus.

Catégorie 3 : Populations comptant approximativement entre 25 000 et 100 000 individus et considérées comme menacées en raison de :

- (a) Leur concentration sur un petit nombre de sites à un stade ou l'autre de leur cycle annuel,
- (b) Leur dépendance par rapport à un type d'habitat fortement menacé,
- (c) Signes importants de leur déclin à long terme, ou
- (d) Fluctuations extrêmes de la taille ou de la tendance de la population.

Pour les espèces inscrites dans les catégories 2 et 3 ci-dessus, voir le paragraphe 2.1.1 du Plan d'action contenu en annexe 3 de l'Accord.

Colonne B

Catégorie 1 : Populations comptant approximativement entre 25 000 et 100 000 d'individus qui ne remplissent pas les conditions pour figurer dans la colonne A ci-dessus.

Catégorie 2 : Populations comptant plus de 100 000 d'individus et considérées comme nécessitant une attention particulière en raison de :

- (a) Leur concentration sur un petit nombre de sites à un stade ou l'autre de leur cycle annuel,
- (b) Leur dépendance par rapport à un type d'habitat fortement menacé,
- (c) Signes importants de leur déclin à long terme, ou
- (d) Fluctuations extrêmes de la taille ou de la tendance de la population.

Colonne C

Catégorie 1 : Populations comptant plus de 100 000 d'individus, ayant dans une grande mesure intérêt à bénéficier d'une coopération internationale et qui ne remplissent pas les conditions pour figurer dans les colonnes A ou B ci-dessus.

^{a/} Le Tableau 1, « État des populations d'oiseaux migrateurs » fait partie du Plan d'action contenu en Annexe 3 de l'Accord.